

Temps d'enseignement officiel obligatoire des élèves en minutes – enseignement public, années 1-11 (année scolaire 2016-2017)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	42 997.5 ⁽¹⁾	42 997.5 ₍₁₎	42 120	43 875	47 385	49 140	56 160	52 650	57 915	57 915	57 915
FR-fr	24 700 ⁽²⁾	43 700 ⁽²⁾	45 600	49 400	53 200	53 200	53 200	53 200	60 800	62 700	64 600
GE	34 650	34 650	46 257.8	48 510	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	55 440 ⁽⁴⁾	55 440 ⁽⁵⁾	55 440 ⁽⁵⁾
JU	28 080	42 120	42 120	42 120	49 140	49 140	52 650	52 650	57 915	57 915	57 915
NE	28 080	35 100	45 630	45 630	49 140	49 140	54 405	54 405	57 915 ⁽⁶⁾	57 915 ⁽⁶⁾	57 915 ⁽⁷⁾
VS-fr⁽⁸⁾	19 980	39 960	45 954	46 620	53 280	53 280	53 280	53 280	53 280	53 280	53 280
VD	30 780	44 460	47 880	47 880	47 880	47 880	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720

Méthode de calcul : Temps d'enseignement officiel des élèves en minutes = nombre de périodes par semaine (Tableau A) x durée d'une période en minutes (Tableau B) x nombre de semaines d'école par année (Tableau C).

Exemple : Temps d'enseignement = 28 périodes x 45 minutes x 38 semaines = 47 880 minutes.

Notes :

- (1) BE-fr : Pour la 1^{re} et la 2^e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (24.5), pour 39 semaines d'école.
- (2) FR-fr : Pour la 1^{re} et la 2^e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (respectivement, 13 et 23).
- (3) GE : De la 5^e à la 8^e année, il y a deux périodes de 50 minutes chaque matin ; les autres périodes sont de 45 minutes.
- (4) GE : En 9^e année, 56 479.5 minutes pour les élèves du regroupement 3.
- (5) GE : En 10^e et 11^e année, 57 172.5 minutes pour les élèves qui suivent un enseignement du latin.
- (6) NE : 33 périodes par semaine pour le système scolaire rénové.
- (7) NE : En 11^e année, le calcul est effectué avec 33 périodes par semaine pour le système scolaire à sections. Concrètement, pour la section Maturités (MA), 57 915 ou 59 670 minutes ; pour la section Moderne (MO), 54 405 minutes et pour la section Préprofessionnelle (PP), 59 670 minutes.
- (8) VS : Pour toutes les années scolaires, les calculs sont effectués sur la base de 37 semaines.

Source : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2016-2017, pour les nombres de périodes par semaine, la durée d'une période en minutes, le nombre de semaines par année scolaire 2016-2017, <http://www.edk.ch/dyn/16272.php> (consulté le 12.02.2018).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitorage de l'éducation (2018)